



Examen annuel du régime de retraite

Une série de l'Association du Barreau canadien vouée à la santé juridique

2019

Ce Bilan de santé juridique décrit des sources de revenus auxquelles vous pourriez être admissibles si vous ne gagnez plus votre revenu régulier en raison d'incapacité ou de maladie.

- **Prestations d'invalidité - Régime de pensions du Canada/Régime des rentes du Québec (RPC/RRQ):** pour « invalidité grave et prolongée », en moyenne 935 \$/mois (maximum de 1 335 \$), en plus d'une prestation pour personnes à charge.
- **Prestations d'invalidité (emploi) :** paiement mensuel à vie qui remplace votre régime de retraite d'employeur. Certains employeurs offrent ce type de régime à leurs employés qui sont frappés d'invalidité permanente et ne peuvent plus travailler.
- **Assurance-emploi et prestations de maladie :** prestations du gouvernement fédéral pour une durée maximale de 15 semaines et un montant maximal de 562 \$/semaine.
- **Indemnisation des travailleurs :** prestations de la province ou du territoire en cas d'accident du travail; peuvent remplacer jusqu'à 90 % du revenu net pour 65 semaines, et parfois plus
- **Invalidité de courte durée :** certains employeurs l'offrent ou vous pouvez acheter votre propre assurance. La couverture peut varier.
- **Invalidité de longue durée :** certains employeurs l'offrent ou vous pouvez acheter votre propre assurance. La couverture varie selon la définition du terme « invalidité ». Les prestations varient et peuvent être réduites si vous recevez des prestations d'invalidité du RPC ou du RRQ ou un revenu d'emploi à temps partiel.
- **Assurance hypothécaire/de crédit (invalidité) :** ce type d'assurance peut être procuré à l'avance afin de payer vos dettes (p. ex., votre hypothèque ou prêt automobile).

CONSEILS IMPORTANTS :

1. Organisez vos polices d'assurance. Gardez des copies des paiements effectués, y compris pour l'assurance invalidité relative à des prêts, votre hypothèque et les soldes de vos cartes de crédit.
2. Informez-vous sur vos droits à des prestations et de la procédure relative aux demandes et aux appels. N'hésitez pas à poser des questions.
3. Si vous travaillez à votre compte ou êtes entrepreneur, vérifiez vos déclarations de revenus et relevés de cotisations pour connaître vos cotisations au RPC et à l'assurance-emploi.
4. Faites votre demande de prestations au plus tard à la date limite et agissez rapidement si votre demande est rejetée (c'est-à-dire, faites appel de la décision ou exercez les autres moyens).

Consultez votre comptable ou avocat si vous avez besoin de conseils.

Pour des liens et des ressources utiles, consulter cba.org/bilansante

